COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le lundi 19 novembre à 20 h 30, le Conseil municipal de la commune de PORT EN BESSIN-HUPPAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Albert CAVEY.

Présents : Monsieur Pierre-Albert CAVEY, Madame Simone RENOUF, Monsieur Gérard VINGTROIS, Madame Annette ROUSSEVILLE, Monsieur Daniel YOUF, Madame Huguette AUTIN, Monsieur François de BOURGOING, Monsieur Dominique BIHEL, Madame Rose-Marie PERREE, Madame Catherine BOUDET, Monsieur Thierry LEONNEC,

Absente : Madame Olga SALENT

Excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Daniel ROUSSEL a donné pouvoir à Gérard VINGTROIS, Madame Aurore LEPETIT a donné pouvoir à Pierre-Albert CAVEY, Monsieur Christophe VAN ROYE a donné pouvoir à Simone RENOUF, Monsieur Jérôme VICQUELIN donné pouvoir à Catherine BOUDET, Madame Frédérique MAZZOCCHI a donné pouvoir à Annette ROUSSEVILLE, Monsieur Bruno THOMINES-MORA a donné pouvoir à Huguette AUTIN.

Monsieur le Maire accueille les membres du conseil municipal et ouvre la séance.
Le secrétaire de séance désigné est Monsieur Dominique BIHEL.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance.

1 – CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE en regroupement des communes de Port-en-Bessin-Huppain et Aure sur Mer

Monsieur le maire expose que les élus des communes d'AURE SUR MER et de PORT EN BESSIN-HUPPAIN ont réfléchi ensemble à un avenir commun suite au retrait brutal et non concerté des élèves d'Aure sur Mer de l'école de Port-en-Bessin-Huppain, par décision de la communauté de communes d'Isigny Omaha Intercom. Cette réflexion sur la création d'une commune nouvelle a été lancée à la demande de nombreux parents d'élèves, ce regroupement permettrait :

- de mieux préparer l'avenir dans le contexte d'élargissement des périmètres intercommunaux,
- de mieux peser au sein de l'intercom,
- d'augmenter les capacités financières et simplifier la gestion communale,
- de maintenir des compétences, des équipements et des services publics de proximité,
- d'intégrer une communauté de communes plus cohérente, plus logique, plus près géographiquement de la commune centre de l'intercom pour les habitants d'Aure sur Mer, (Bayeux-Intercom)
- et enfin, de renforcer le bassin de vie, notion essentielle dans tout regroupement entre collectivités.

L'étude approfondie réalisée par le Trésorier Principal de Bayeux de l'incidence sur les impôts locaux a permis de lever totalement le principal frein à ce rapprochement. Car si les taux d'imposition des deux communes sont différents, les bases d'imposition et les taux des intercoms interviennent dans le calcul de la fiscalité locale. Port-en-Bessin-Huppain a des taux de fiscalité plus importants, mais les intercoms n'ont pas les mêmes compétences ce qui justifie sans doute les différences importantes des taux votés par les deux communautés de communes. (Taux plus élevés pour Isigny-Omaha-Intercom).

Cet exposé entendu, après avoir échangé avec les élus des deux communes concernées par ce rapprochement, monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de PORT EN BESSIN-HUPPAIN de s'exprimer sur ce regroupement.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale, et notamment ses articles L 2113-1 et suivants,
VU la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la commune nouvelle,
VU la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime des communes nouvelles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE la création d'une commune nouvelle par regroupement des communes de SAINTE HONORINE DES PERTES, de RUSSY, de HUPPAIN et PORT EN BESSIN pour une population totale de 2742 habitants (deux mil sept cent quarante-deux habitants), avec effectivité au 1er janvier 2019;

DECIDE que cette commune nouvelle sera nommée « PORT EN BESSIN », avec pour siège la mairie de PORT EN BESSIN 15 rue de Bayeux 14520 PORT EN BESSIN ;

DECIDE que le conseil municipal de la commune nouvelle sera formé, durant la période dite transitoire, courant jusqu'en 2020, de la somme de l'ensemble des conseillers municipaux actuels des communes historiques ;

DECIDE du maintien des communes déléguées de SAINTE HONORINE des PERTES, RUSSY, HUPPAIN et PORT EN BESSIN ;

DECIDE que l'autorité compétente pour procéder à la convocation du premier conseil municipal de la commune nouvelle sera l'ancien maire de la commune de PORT EN BESSIN-HUPPAIN,

DECIDE du lissage des taux sur 12 ans pour le Foncier Bâti,

PROPOSE que les communes intègrent l'intercommunalité de Bayeux intercom,

DECIDE que les biens, droits et obligations des anciennes communes sont transférés à la commune nouvelle,

DECIDE que la création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes leurs délibérations et dans tous leurs actes,

DECIDE que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord des parties,

DECIDE que l'ensemble des personnels des communes fusionnées est réputé relever de la commune nouvelle sous les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes (les agents conservant, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale),

DECIDE d'adhérer au Syndicat d'eau D'OMAHA, au SDEC du CALVADOS,

DECIDE qu'une charte viendra détailler l'organisation future de la commune nouvelle « PORT EN BESSIN » constituée des communes de SAINTE HONORINE DES PERTES, RUSSY, HUPPAIN et PORT EN BESSIN.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00

Le secrétaire de séance,
Dominique BIHEL

Le Maire,
Pierre- Albert CAVEY